

RAPPORT

2 0 1 8

Caisse de prévoyance
du personnel de l'État
de Fribourg

The logo for CPPEF PKSPF, featuring three vertical bars of varying heights to the left of the text.

CPPEF
PKSPF

**Caisse de prévoyance du personnel de l'État
Rapport annuel 2018**



AUX SOLDATS
DE LA
VEVEYSE
MORTS
POUR LA
PATRIE
1914-1918
S. B. T.

Table des matières

1. Rapport de gestion 2018	9
2. Bilan & comptes d'exploitation	18
3. Annexe aux comptes annuels	27
4. Bilan technique	85
5. Rapport de l'organe de contrôle	95



**RAPPORT
DE
GESTION
2018**



B. Nicolas de Fune.

Rapport de gestion 2018 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État (CPPEF)

Contexte général

À l'instar de la plupart des caisses de pension suisses, la performance des placements dégagée par la CPPEF lors de l'exercice 2018 est négative (-2,29 %). Le "troisième cotisant", à savoir le rendement des placements, qui avait fortement contribué au bon résultat de l'exercice précédent, n'a pas atteint nos espérances de rendement. Malgré la dissolution totale de la réserve de fluctuation de valeurs (-210,8 millions de francs), l'exercice 2018 présente une perte (73,8 millions de francs) qui péjore le taux de couverture de la Caisse. À la fin de l'année, ce dernier (75,4 %) ne respecte plus, contrairement à l'année dernière, le chemin de capitalisation (76,3 %). Cette différence de 0,9 point de taux de couverture correspond à quelque 53 millions de francs.

En 2018, en plus des importantes tâches liées à la révision du plan de prévoyance que nous traiterons plus loin dans ce rapport, la Caisse s'est aussi attachée à deux autres projets.

Celui relatif au Global Custody peut être considéré comme intégralement réalisé. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Caisse a ouvert auprès de Lombard Odier & Cie SA un dépôt regroupant l'essentiel des positions des titres qu'elle détient auprès de ses gestionnaires. Lombard Odier & Cie SA consolide l'ensemble des titres de la Caisse et il est mandaté pour en tenir la comptabilité. Cet outil facilite grandement la gestion et le suivi des placements. Il a aussi déjà permis de réduire les frais de gestion de manière significative.

L'autre défi important a été le passage au nouveau logiciel de gestion des assurés. Un immense travail a été réalisé pour permettre cette transition sur la nouvelle plateforme informatique. Des ajustements doivent encore être effectués, mais il convient de relever l'effort conséquent fourni par les collaboratrices et les collaborateurs de la Caisse. En effet, les processus de travail ont passablement évolué. Il conviendra encore de poursuivre la formation de chaque collaboratrice et collaborateur afin que chacune et chacun se sente à l'aise pour travailler avec le nouveau système.

Tour d'horizon du placement de la fortune

La fortune de la Caisse est placée conformément aux dispositions de la LPP et de l'OPP2 de manière à assurer la sécurité, la rentabilité, la répartition appropriée des risques et des liquidités suffisantes.

La performance totale de nos placements mobiliers et immobiliers s'élève à -2.29 %.

À titre de comparaison, l'étude établie par une grande banque suisse, relative au rendement annuel des caisses de pensions, pondéré en fonction du capital, affiche une performance moyenne de -3.29 %, avec des extrêmes allant de -4.06 % pour des caisses dont la fortune est de moins de CHF 300 millions à -2.38 % pour des caisses affichant une fortune supérieure au milliard de francs.¹

▸ Placements mobiliers

Les marchés financiers furent volatils en 2018, principalement en raison de tensions géopolitiques, du conflit commercial entre les USA et la Chine et des incertitudes liées au BREXIT. Autre facteur important : la Réserve Fédérale des États-Unis a haussé ses taux d'intérêt directeurs à plusieurs reprises, et signalé lors du quatrième trimestre sa volonté de rendre sa politique monétaire plus restrictive, avant de se contredire fin décembre. Les marchés des actions avaient progressé en 2017 à des niveaux d'évaluation très élevés impliquant des perspectives optimistes, et les facteurs évoqués plus haut ont mitigé ces anticipations et été responsables de la hausse de la volatilité en 2018. Durant le dernier trimestre 2018, le message de fermeté monétaire de la Réserve Fédérale a causé une baisse des marchés actions.

Les marchés actions n'ont pas connu une évolution uniforme : alors que les actions des USA connaissaient une belle performance positive jusqu'en fin du troisième trimestre, alimentée par les mesures fiscales de l'Administration présidentielle, les autres régions connaissaient une performance en grande partie négative en raison du BREXIT, du ralentissement de la croissance en Europe et des autres facteurs évoqués plus haut. Au dernier trimestre, après l'annonce par la Réserve Fédérale des États-Unis de la poursuite du durcissement monétaire, la chute des marchés actions fut générale et brutale.

Les marchés obligataires ont connu une évolution globalement négative durant les trois premiers trimestres en raison des durcissements monétaires en cours et anticipés aux USA. Durant le dernier trimestre, pendant la baisse brutale des marchés actions, les obligations ont repris leur rôle de valeur refuge et ont connu une performance positive. Sur l'année 2018 toutefois, les performances des indices obligataires globaux sont voisines de zéro, avec des différences marquées entre régions.

La performance négative enregistrée sur nos placements est principalement causée par la baisse des actions dont le poids en portefeuille avait été réduit vers le poids cible de 30 % en fin d'année 2017. Les segments du portefeuille qui avaient connu une performance particulièrement

¹ Source : UBS, janvier 2019, Performance des caisses de pension

élevée en 2017 ont subi en 2018 une correction plus importante que la moyenne : il s'agit en particulier des actions de sociétés à petite capitalisation ou d'actions et obligations de marchés émergents. Le portefeuille immobilier indirect a contribué positivement à la performance totale, en particulier les fonds de placement immobiliers étrangers.

▸ **Placements immobiliers**

Lorsque la bourse se situe en territoire négatif, nos placements immobiliers permettent de contribuer positivement au rendement de notre fortune. Malgré un léger tassement des rendements immobiliers, le parc dans son ensemble a dégagé une performance positive, certes moindre que celle de l'exercice précédent. En effet, la réévaluation à la hausse du parc immobilier de la Caisse selon les normes comptables suisses, effectuée en 2017 engendre de facto une baisse de la performance globale, en pourcent, en 2018, puisque les loyers sont rapportés désormais à une fortune immobilière ajustée à la hausse.

En 2018, les chantiers suivants se sont terminés :

- Sierre Les Leuchettes : 5 immeubles pour un total des 67 logements ont été mis en valeur avec un succès certain, puisqu'il ne reste à ce jour que quelques appartements disponibles ;
- Farvagny Kache-Alogne : 27 logements en cours de location, avec une mise en valeur qui n'est pas encore terminée.

Les constructions qui ont débuté :

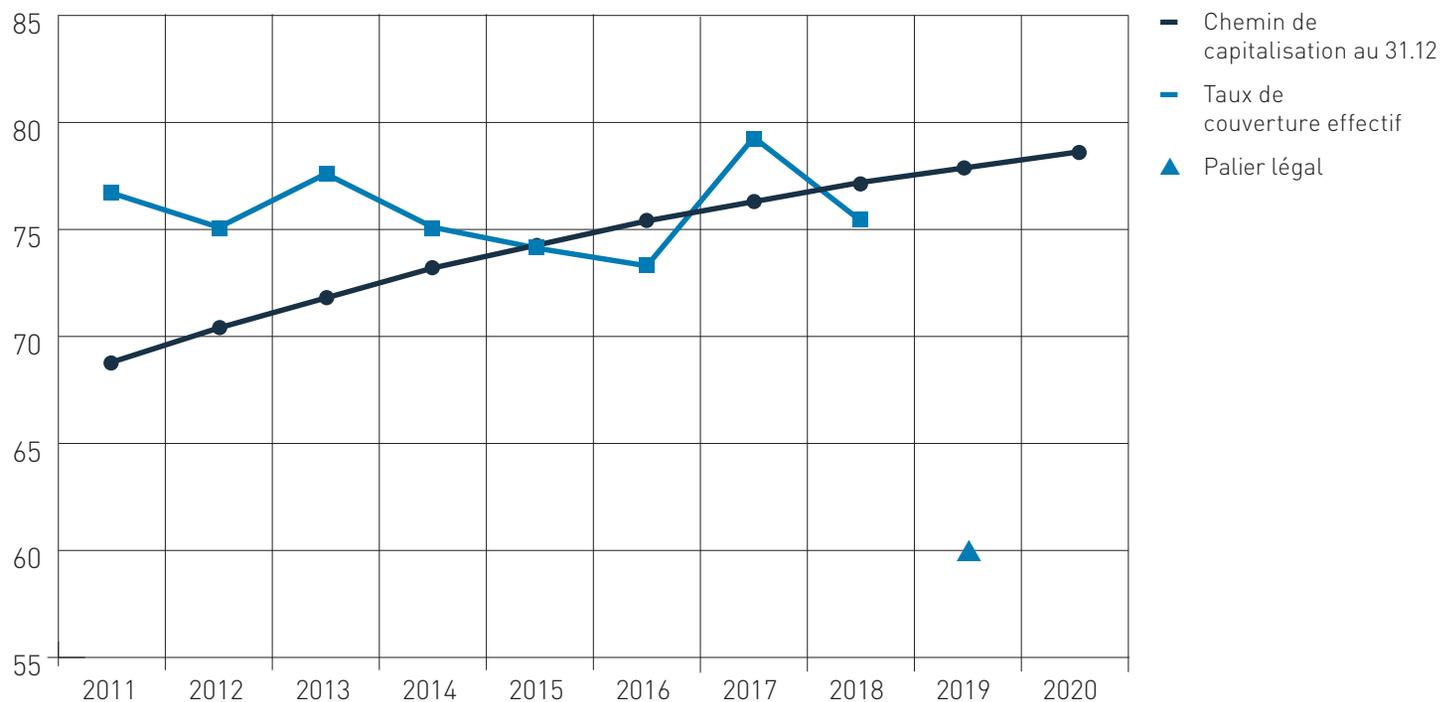
- 3^e étape de Channelmatte à Guin, pour un total de quelque 40 appartements ;
- Pra Sud à Bulle, 2 chantiers totalisant 20 logements dans un immeuble et 45 logements et commerces dans un autre ;
- 1^{ère} étape de Montmoirin à Châtel-St-Denis, avec quelque 61 appartements dans un ensemble qui comprendra au total 183 logements ;
- Martigny, le projet Rialto se réalise à notre convenance et est en voie de finition ; la mise en valeur des 52 appartements, dont certains sont déjà loués, débutera prochainement.

Enfin, les chantiers suivants qui avaient débuté en 2017 progressent conformément à la planification établie. Il s'agit de :

- Grolley, regroupant 88 appartements dans 8 immeubles ;
- Ursy, une construction de 62 appartements ;
- Marly, 40 logements pour séniors, avec services au rez-de-chaussée.

Taux de couverture et chemin de croissance

Pour rappel, la Caisse est une institution de prévoyance de droit public dont le régime de pensions est régi par le système financier de la capitalisation partielle, et à ce titre elle est tenue de proposer un plan de financement pour le régime en question qui garantit, au moins, le maintien des taux de couverture initiaux, conformément à l'art. 72a LPP. Le taux de couverture initial global au 1^{er} janvier 2012 du régime de pensions était de 66.9 % et celui des assurés actifs de 38.1 %. Les engagements relatifs aux bénéficiaires de pensions étaient quant à eux entièrement couverts, comme exigés par la loi. Le tableau ci-dessous indique les taux de couverture successifs à atteindre pour respecter ce chemin de croissance. On constate qu'au 31 décembre 2018, cet objectif n'est pas atteint pour la deuxième fois depuis 2011.



Date	Chemin de capitalisation au 31.12	Taux de couverture effectif
2011	66.9 %	76.7 %
2012	68.8%	75.1 %
2013	70.4%	77.6 %
2014	71.8%	75.1 %
2015	73.2%	74.1 %
2016	74.3%	73.3 %
2017	75.4%	79.3 %
2018	76.3%	75.4 %
2019	77.2%	
2020	77.9%	

La révision du plan de prévoyance

Au vu de la baisse attendue de l'espérance de performance (2,8 % au lieu de 3,75 %), de l'abaissement du taux d'intérêt technique qui en découle, de la détérioration du rapport actifs/bénéficiaires de rentes et des résultats de la dernière expertise technique, le comité de la CPPEF a constaté que, si aucune mesure n'est prise, le chemin de capitalisation de la Caisse ne pourra plus être respecté. La CPPEF ne satisferait ainsi plus aux exigences imposées par la législation fédérale et par son autorité de surveillance. Des mesures structurelles doivent dès lors être envisagées dans les meilleurs délais.

En mars 2018, le Comité de la Caisse a transmis au Conseil d'État un rapport relatif à la révision du plan de prévoyance de la CPPEF. Le 14 juin 2018, il a présenté ce rapport en conférence de presse. Suite à cela, une délégation du Comité et la Délégation du Conseil d'État pour les affaires du personnel ont présenté le projet aux partenaires sociaux lors de quatre séances de préconsultation. Au terme de ces séances, les associations du personnel ont fait part de leurs revendications. Le 20 novembre 2018, le Conseil d'État a mis en consultation un avant-projet de loi qui prévoit le passage de la primauté des prestations sur le salaire moyen de carrière revalorisé à la primauté des cotisations. Pour faciliter ce passage, en particulier pour les personnes assurées plus âgées, le gouvernement propose le choix entre trois variantes de mesures transitoires et compensatoires qu'il a soumis aux associations du personnel avant de prendre sa décision. Durant toute cette phase de discussions, la CPPEF a activement participé à de nombreuses séances d'information organisées dans tout le canton. Elle a également déployé une importante campagne de communication digitale sur son site Internet, en particulier par la mise à disposition d'un calculateur de rentes permettant aux assuré(e)s de mesurer les conséquences financières des mesures proposées.

À ce jour, le Conseil d'État n'a pas encore arrêté son choix. Le délai de consultation courait jusqu'au 15 mars 2019 et des discussions sont encore en cours. Le projet de loi définitif qu'il retiendra sera transmis au Grand Conseil et il sera soumis ensuite à une votation populaire. Selon la planification initiale, l'entrée en vigueur était prévue au 1^{er} janvier 2021.

La révision du système de financement de la CPPEF est certainement le plus gros défi de la Caisse. Elle fait l'objet d'une attention particulière du Comité. En fonction de l'évolution du dossier et des exigences posées tant par l'expert de la Caisse que par l'Autorité de surveillance, le comité pourra être amené à prendre des mesures relevant de son champ de compétences. La maîtrise des modalités de financement n'étant pas de son ressort, son action devra alors se concentrer sur la révision des prestations.

Les autres défis

Le changement de système de primauté tel que proposé dans la consultation aura également un impact sur l'outil de gestion informatique de la Caisse. Un nouveau projet devra être mené pour assurer, tant une migration qualitativement irréprochable qu'un respect des délais serrés compte tenu du contexte actuel.

Le nouveau système de gestion des assurés et la manière de travailler de la Caisse impliquent une formation plus poussée des collaborateurs et collaboratrices actifs dans la gestion des comptes des assurés. La législation croissante et la pratique toujours plus complexe des cas en matière de prévoyance demandent des connaissances pointues dans le domaine. Il est prévu en 2019 de renforcer ces connaissances par des séminaires internes pour tout le personnel.

Enfin, le Comité de la Caisse a nommé un nouveau Directeur dès le 1^{er} janvier 2019 en la personne de Monsieur Gilles André qui remplace Monsieur Claude Schafer, en place depuis près de 18 ans. Ce dernier prendra sa retraite en fin d'année, afin d'assurer une transition optimale. Le Comité tient à remercier Monsieur Schafer pour ses bons et loyaux services et son dévouement pour la Caisse durant toutes ces années et lui souhaite une agréable retraite.

Les comptes 2018, soit le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe ont été examinés et approuvés par le Comité en date du 21 mars 2019.

G. Godel
Président

C. Schafer
Administrateur



2.

BILAN

&

COMPTES

D'EXPLOITATION

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
	CHF	CHF
Placements	4'481'736'197	4'501'669'841
Liquidités et placements monétaires	213'207'050	268'409'939
Liquidités d'exploitation	60'262'230	44'429'085
Liquidités pour placements	34'905'575	80'263'538
Placements à terme	115'500'000	145'500'000
Change à terme	2'539'245	-1'782'684
Créances	10'698'034	13'387'858
Impôts anticipé et à la source	6'341'836	8'056'110
Contributions employeurs	3'813'350	5'004'914
Créances envers des assurés	542'848	242'467
Débiteurs divers	0	84'367
Titres	2'274'323'480	2'391'221'841
Placements obligataires	959'829'603	1'020'257'104
Obligations suisses	36'287'933	42'217'549
Obligations étrangères	923'541'670	978'039'555
Actions et participations	1'314'493'877	1'370'964'737
Actions suisses	651'482'271	659'098'457
Actions étrangères	656'938'364	705'924'521
Participations	6'073'242	5'941'759
Immobilisations	1'644'102'606	1'550'328'186
Immeubles	1'643'803'199	1'550'036'942
Immeubles construits	1'226'851'165	1'227'880'471
Immeubles en mise en valeur	35'352'649	3'681'267
Terrains à bâtir	12'243'767	15'621'634
Immeubles en construction	74'061'600	64'879'380
Rénovations	2'754'966	1'701'117
Fonds de placement immobiliers suisses	153'343'212	145'024'017
Fonds de placement immobiliers étrangers	138'256'003	90'283'244
Immeuble en copropriété	939'837	965'812
Transitoires sur immeubles	299'407	291'244
Placements alternatifs	339'405'027	278'322'017
Comptes de régularisation de l'actif	1'058'077	1'036'156
Intérêts courus	885'792	1'034'401
Produits à recevoir	172'285	1'755
TOTAL DE L'ACTIF	4'482'794'274	4'502'705'997

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
	CHF	CHF
Dettes	11'406'552	9'290'183
Prestations de libre passage et rentes	3'583'421	4'399'246
Autres dettes	7'823'131	4'890'937
Créanciers	1'723'602	931'912
Comptes courants	5'065'937	2'974'652
Fonds de Garantie	1'033'592	984'373
Comptes de régularisation du passif (passifs transitoires)	5'915'415	3'786'740
Passifs transitoires	288'900	52'620
Passifs transitoires sur titres	693'010	324'422
Passifs transitoires sur immeubles	4'933'505	3'409'698
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	5'922'417'243	5'661'966'047
Capital de prévoyance des assurés actifs	2'786'572'450	2'719'747'058
Prestations de libre passage des assurés actifs	2'763'640'454	2'699'751'301
Avoirs de vieillesse des assurés actifs du régime LPP	5'380'298	6'547'532
Capitaux assurés actifs RCC	17'551'698	13'448'225
Capital de prévoyance des bénéficiaires	2'792'874'746	2'632'105'352
Valeur actuarielle des pensions en cours	2'783'495'715	2'622'337'659
Valeur actuarielle des rentes en cours du régime LPP	9'379'031	9'767'693
Provisions techniques	342'970'047	310'113'637
Provision de longévité des assurés actifs	41'454'607	33'746'891
Provision de longévité des bénéficiaires	83'594'767	65'652'748
Provision pour fluctuation des risques dans le RCC	1'400'000	1'400'000
Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique	216'520'673	209'313'998
Part en répartition (selon chemin de recapitalisation)	-1'395'557'368	-1'383'150'085
Réserve de fluctuation de valeurs	0	210'813'112
Réserve de fluctuation de valeurs	0	210'813'112
Fortune libre (+) / Découvert (-)	-61'387'568	0
Découvert technique : situation en début de période	-1'383'150'085	-1'398'075'685
Part financée en répartition	1'395'557'368	1'383'150'085
Résultat de l'exercice	-73'794'851	14'925'600
TOTAL DU PASSIF	4'482'794'274	4'502'705'997

**Comptes des exercices
2018 et 2017**

Comptes d'exploitation

	2018 CHF	2017 CHF
Cotisations et apports ordinaires	315'635'567	309'963'741
Cotisations des salariés	123'281'986	120'773'622
Cotisations des employeurs	176'073'089	172'463'764
Cotisations supplémentaires des salariés	371'173	446'352
Rachats	15'909'319	16'280'003
Prestations d'entrée	67'568'793	67'139'006
Apports de libre passage	66'800'338	65'579'710
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL	768'455	1'559'296
<i>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</i>	<i>383'204'360</i>	<i>377'102'747</i>
Prestations réglementaires	-220'131'111	-205'093'986
Rentes de vieillesse	-175'396'937	-165'166'290
Rentes de survivants	-18'586'616	-18'524'497
Rentes d'invalidité	-6'767'301	-7'134'672
Prestations en capital à la retraite	-17'924'586	-13'757'537
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-1'455'671	-510'990
Prestations de sortie	-77'766'388	-76'277'850
Prestations de libre passage en cas de sortie	-65'625'640	-66'427'880
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-12'140'748	-9'849'970
<i>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</i>	<i>-297'897'499</i>	<i>-281'371'836</i>
Variation de capitaux de prévoyance, provisions techniques	-260'451'196	-427'044'641
Variation des capitaux de prévoyance des assurés actifs	-66'825'392	-85'863'510
Variation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires	-160'769'394	-108'989'626
Variation des provisions techniques	-32'856'410	-232'191'505
Charges d'assurances	-1'033'592	-984'373
Cotisations au Fonds de garantie	-1'033'592	-984'373
<i>Résultat net de l'activité d'assurance</i>	<i>-176'177'927</i>	<i>-332'298'103</i>

Résultat net des placements	-103'186'966	562'745'720
Résultat net des liquidités	-230'468	-16'399'705
Résultat net des placements obligataires	-23'083'604	47'132'104
Résultat net des actions et participations	-134'690'263	256'862'658
Résultat net des placements alternatifs	7'521'264	3'477'206
Résultat net des placements immobiliers	56'181'816	283'721'245
Frais d'administration des placements	-8'885'711	-12'047'788
Autres produits	263'004	161'662
Produits de prestations fournies	148'741	101'709
Produits divers	114'263	59'953
Autres frais	-788'006	-203'655
Frais d'administration	-4'718'068	-4'666'912
Administration générale	-4'396'232	-4'372'604
Organes de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-299'191	-269'009
Autorités de surveillance	-22'645	-25'299
Résultat avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	-284'607'963	225'738'712
Variation de la réserve de fluctuation de valeurs	210'813'112	-210'813'112
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-73'794'851	14'925'600

RUBRIQUES	TOTAL		RÉGIME PENSIONS	
	2018 CHF	2017 CHF	2018 CHF	2017 CHF
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	383'204'360	377'102'747	371'589'789	364'324'974
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-297'897'499	-281'371'836	-288'864'453	-272'557'571
Variation de capitaux de prévoyance	-260'451'196	-427'044'641	-257'863'646	-423'884'500
Contributions au Fonds de Garantie	-1'033'592	-984'373	-1'017'359	-968'913
Résultat net de l'activité d'assurance	-176'177'927	-332'298'103	-176'155'669	-333'086'010
Résultat net des placements	-103'186'966	562'745'720		
Autres produits	263'004	161'662		
Autres frais	-788'006	-203'655		
Frais d'administration	-4'718'068	-4'666'912		
Variation de réserve de fluctuation de valeurs	210'813'112	-210'813'112		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-73'794'851	14'925'600	-176'155'669	-333'086'010

RÉGIME LPP		RCC	
2018	2017	2018	2017
CHF	CHF	CHF	CHF
6'239'485	7'403'201	5'375'086	5'374'572
-7'934'463	-8'058'029	-1'098'583	-756'236
1'515'923	574'684	-4'103'473	-3'734'825
-16'233	-15'460	0	0
-195'288	-95'604	173'030	883'511
-195'288	-95'604	173'030	883'511

**Comptes des exercices
2018 et 2017**

Comptes d'exploitation
condensés

3.

**ANNEXE
AUX
COMPTES
ANNUELS**



I. BASES ET ORGANISATION

I.1. Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du personnel de l'État (ci-après : la Caisse) est un établissement de droit public doté de la personnalité morale. Son siège est à Fribourg.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

I.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie LPP

La Caisse est enregistrée au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance compétente. Depuis 2012, les institutions de prévoyance ayant leur siège dans le canton de Fribourg sont placées sous la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (BBSA).

De plus, la Caisse est inscrite au Fonds de garantie LPP et y verse des cotisations.

I.3. Indications des actes et des règlements

L'activité de la Caisse est régie par :

a. Dispositions légales	Version actualisée au
▸ Loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'État (LCP)	1 ^{er} janvier 2017
▸ Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime de pensions de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État (RRP)	1 ^{er} janvier 2019
▸ Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime LPP de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État (RRLPP)	1 ^{er} janvier 2017
▸ Règlement du 22 septembre 2011 concernant l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle pour les personnes assurées de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État (REPL)	1 ^{er} janvier 2015
▸ Règlement du 13 février 2014 sur le régime complémentaire pour les cadres du personnel de l'État (RRCC)	1 ^{er} janvier 2017

b. Réglementation interne	Version actualisée au
▸ Règlement sur la répartition des compétences financières et des droits de signatures	28 mai 2015
▸ Règlement pour les passifs de nature actuarielle	31 décembre 2016
▸ Règlement concernant l'affiliation des institutions externes	7 juillet 2016
▸ Règlement sur la liquidation partielle (approbation de la BBSA le 15 novembre 2016)	7 juillet 2016
▸ Règlement d'organisation	1 ^{er} janvier 2017
▸ Règlement sur les placements	1 ^{er} janvier 2015
▸ Directives sur les placements	28 février 2019
▸ Règlement sur les placements immobiliers directs	25 juin 2015
▸ Directives relatives à l'exercice du droit de vote	1 ^{er} janvier 2015
▸ Directives réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation des actifs	1 ^{er} janvier 2018

La Caisse est membre de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) qui a adopté, en 2008, une Charte ainsi que des directives en matière de loyauté dans la gestion des fonds de la prévoyance professionnelle. La Charte est un code de bonne conduite impératif pour tous les membres de l'ASIP qui vient compléter les dispositions légales applicables en la matière (articles 48f et suivants de l'OPP2).

I.4. Organe de gestion paritaire / droits de signatures

I.4.1. Organe de gestion paritaire / Présidence / Administration

Le Comité se compose de douze membres, dont six représentent l'employeur et six les personnes salariées. Un représentant des retraités, élu par les personnes au bénéfice de pensions de retraite de la Caisse, participe aux séances du Comité avec voix consultative.

Au 31 décembre 2018, la composition du Comité était la suivante :

Représentants de l'État

GODEL Georges, Président
AUBRY Laurent
BROILLET Philippe
BERSET Daniel
DESCHENAUX Alain
HAYOZ Markus

Représentants des salariés

MUTRUX Gérald, Vice-Président
DELLEY Stéphane
FRAGNIÈRE Bernard
SELMI Sara
SAVOY Jean-Daniel
TRITTEN Sophie

Représentant de l'Association des retraités de l'État (avec voix consultative)

HEIMO Robert

La Caisse est placée sous la direction de Monsieur Claude Schafer, Administrateur.

Les membres du Comité participent à différentes Commissions, dont les compositions au 31 décembre 2018 étaient les suivantes :

Commission administrative

FRAGNIÈRE Bernard, Prés.
BERSET Daniel
SELMI Sara
TRITTEN Sophie

Commission immobilière

SAVOY Jean-Daniel, Prés.
AUBRY Laurent
DESCHENAUX Alain
DELLEY Stéphane
HEIMO Robert

Commission de placement

BROILLET Philippe, Prés.
MUTRUX Gérald
HAYOZ Markus

Commission de vote

BERSET Daniel, Prés.
FRAGNIÈRE Bernard
SAVOY Jean-Daniel

Le rapport relatif à l'exercice des droits de vote aux assemblées générales des sociétés suisses peut être téléchargé sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.fr.ch/cppef/travail-et-entreprises/emploi/autres-rapports>

I.4.2. Droits de signatures et de compétences

Les droits de signatures et de compétences sont régis par le règlement du 28 mai 2015 sur la répartition des compétences financières et des droits de signatures ; la Caisse est représentée vis-à-vis des tiers par les signatures collectives à deux des membres du Comité ou des personnes en charge de l'administration.

Par ailleurs, la Caisse est inscrite depuis le 25 août 2015 auprès du Registre du Commerce.

I.5. Expert, organe de contrôle, autorité de surveillance

I.5.1. Expert en prévoyance professionnelle (actuaire)

Pittet Associés S.A. à Genève

I.5.2. Organe de contrôle

BDO S.A. à Fribourg

I.5.3. Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations [Bernische BVG - und Stiftungsaufsicht] [ci-après BBSA] à Berne depuis le 1^{er} janvier 2012

I.6. Employeurs affiliés

La Caisse n'a pas procédé à l'affiliation de nouveaux employeurs en 2018.





II. MEMBRES ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE PENSIONS ET RENTES – RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

II.1. Assurés actifs

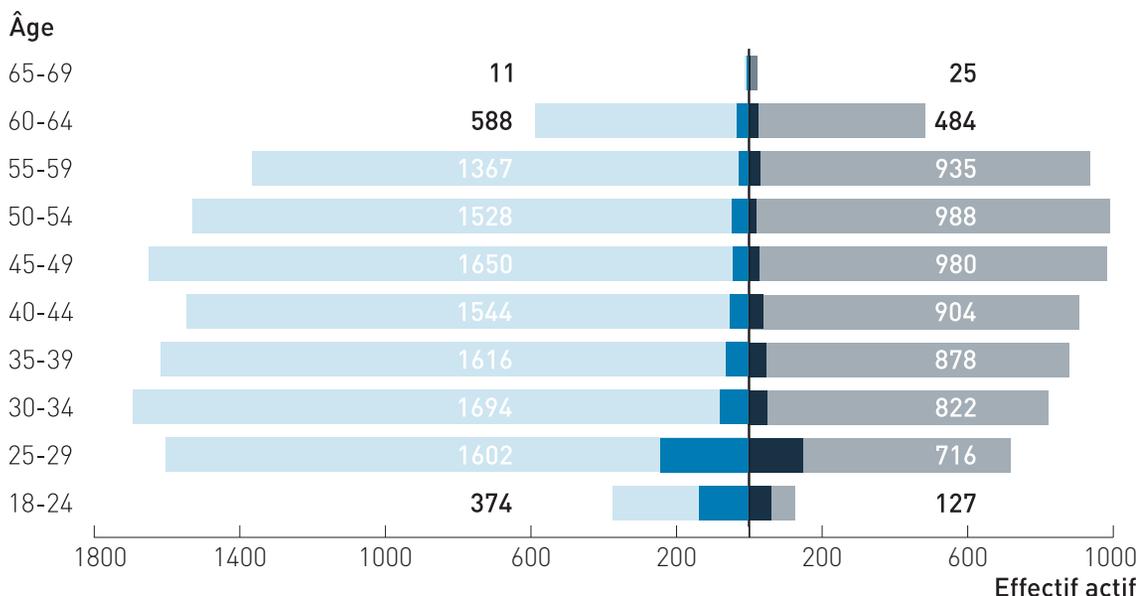
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la Caisse a enregistré une augmentation de l'effectif des assurés actifs de 4.5 %. Le nombre total des assurés actifs, tous régimes confondus, est passé de 19'324 à 20'192 personnes (les assurés ayant plusieurs rapports de prévoyance sont comptés pour chaque rapport de prévoyance).

Les femmes représentent un peu plus de 63 % de l'effectif.

Pour rappel, les personnes assurées au régime LPP sont principalement des personnes avec des contrats d'une durée inférieure à une année.

Pyramide des âges des assurés actifs selon le sexe et le régime

Femmes RP
Femmes RLPP
Hommes RP
Hommes RLPP



Age	Femmes				Hommes				Total général
	RP	RLPP	RCC	Total	RP	RLPP	RCC	Total	
65-69	11	6		17	25	5	5	35	52
60-64	588	34	1	623	484	28	14	526	1'149
55-59	1'367	29	2	1'398	935	33	32	1'000	2'398
50-54	1'528	47	2	1'577	988	22	23	1'033	2'610
45-49	1'650	44	7	1'701	980	30	16	1'026	2'727
40-44	1'544	52	13	1'609	904	41	17	962	2'571
35-39	1'616	64	8	1'688	878	49	8	935	2'623
30-34	1'694	81	1	1'775	822	52		874	2'649
25-29	1'602	245		1'847	716	150		866	2'713
18-24	374	137		511	127	62		189	700
Total	11'974	739	33	12'746	6'859	472	115	7'446	20'192

Effectif et structure d'âge des assurés actifs selon le sexe et le régime

Effectifs	2018			2017			Variation	Âge moyen		
	2018	2017	Variation	2018	2017	Variation				
Régime de pensions	18'833	18'445	2.1 %	43.15	43.22	-0.2 %				
Régime LPP*	1'211 (1'012)	(734)	37.9 %	35.53	38.50	-7.7 %				
RCC	148	145	2.1 %	50.82	49.80	2.0 %				
Total	20'192	19'324	4.5 %	42.75	43.09	-0.8 %				

Variation annuelle

* L'effectif prend en compte les personnes de moins de 25 ans qui ne sont assurés que pour les risques décès et invalidité. Les chiffres entre parenthèses indiquent l'effectif sans ces assurés.

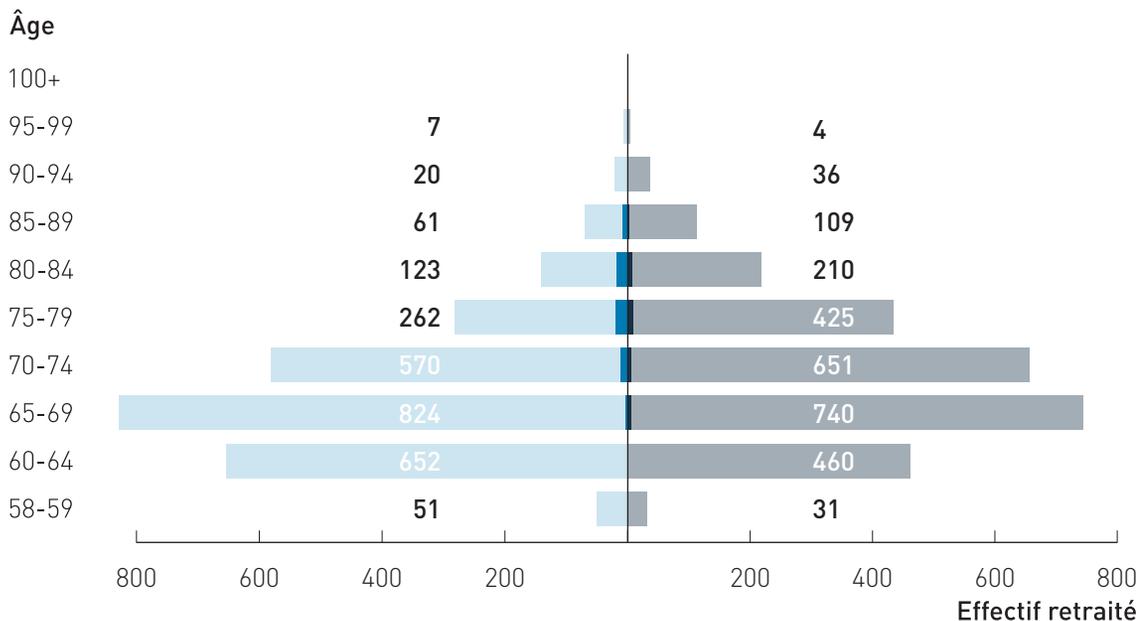
II.2. Bénéficiaires de pensions et rentes

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la Caisse a enregistré une augmentation nette de l'effectif des bénéficiaires de 483 unités. Le nombre total des bénéficiaires, tous régimes confondus, est passé de 6'142 à 6'625 personnes.

Les femmes représentent 55 % de l'effectif.

Pyramide des âges des assurés retraités selon le sexe et le régime

Femmes RP ■
Femmes RLPP ■
Hommes RP ■
Hommes RLPP ■



Effectif et structure d'âge des retraités selon le sexe et le régime

Âge	Femmes			Hommes			Total général
	RP	RLPP	Total	RP	RLPP	Total	
100 et plus							0
95-99	7		7	4		4	11
90-94	20	1	21	36		36	57
85-89	61	9	70	109	3	112	182
80-84	123	18	141	210	8	218	359
75-79	262	20	282	425	9	434	716
70-74	570	11	581	651	6	657	1'238
65-69	824	4	828	740	5	745	1'573
60-64	652	1	653	460	1	461	1'114
58-59	51		51	31		31	82
Total général	2'570	64	2'634	2'666	32	2698	5'332

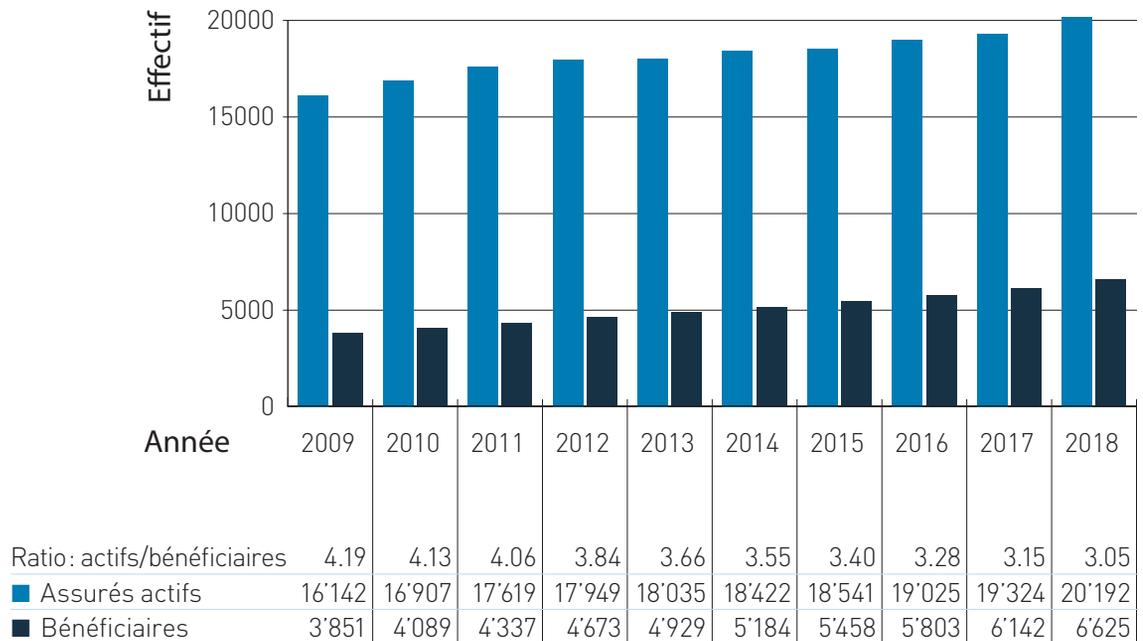
Effectifs	2018	2017	Variation
Régime de pensions	6'484	5'998	486
Pensions de vieillesse	5'236	4'786	450
Pensions d'invalidité	289	287	2
Pensions de conjoints	778	762	16
Pensions d'orphelins	64	65	-1
Pensions d'enfants de retraités	61	60	1
Rentes d'enfants d'invalides	56	38	18
Régime LPP	141	144	-3
Rentes de vieillesse	96	95	1
Rentes d'invalidité	20	21	-1
Rentes de conjoints	16	15	1
Rentes d'orphelins	0	2	-2
Rentes d'enfants de retraités	1	1	0
Rentes d'enfants d'invalides	8	10	-2
Total	6'625	6'142	483
Âge moyen	2018	2017	Variation
Pensions/rentes de vieillesse			
Régime de pensions	70.64	70.64	0.0 %
Régime LPP	78.03	77.50	0.7 %
	70.77	70.78	0.0 %

Variation annuelle
de toutes les pensions
et rentes

II.3. Total des affiliés

L'effectif total des assurés a cru ces dernières années. Cette croissance s'est cependant accompagnée d'une détérioration du ratio actifs/bénéficiaires.

Évolution de l'effectif
des assurés actifs et des
bénéficiaires de pensions
et de rentes





III. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT DE LA CAISSE

III.1. Explication des plans de prévoyance

La Caisse pratique trois plans de prévoyance : le régime de pensions, le régime LPP et le régime complémentaire pour les cadres de l'État.

Le [régime de pensions](#) s'adresse au personnel qui est au bénéfice d'un statut de droit public ou qui a une activité durable et principale au service de l'État ou des établissements affiliés.

Le régime de pensions est [une primauté des prestations sur la somme revalorisée des salaires assurés](#). L'objectif des pensions finales n'est pas exprimé par rapport au dernier salaire assuré, mais bien sûr le salaire moyen de carrière, revalorisé.

Le régime de pensions est déterminé par les caractéristiques principales suivantes :

- le salaire assuré est égal au salaire déterminant, moins une déduction de coordination égale aux 87.5 % de la rente AVS annuelle maximale et multipliée par le taux d'activité. Le salaire assuré maximal annuel en 2018 était de CHF 222'876.85 ;
- la prestation de retraite est égale à 1.6 % de la somme revalorisée des salaires assurés à la fin du mois qui précède la retraite entre 60 et 62 ans. Le taux est diminué de 2 % par année entre 58 et 60 ans et augmenté de 2 % après 62 ans. Les pensions sont adaptées une fois par année suivant l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, mais au maximum à hauteur de 0.54 % pour autant que l'inflation soit supérieure au taux d'inflation précité. Il existe la possibilité de prélever sous forme de capital au maximum la contre-valeur du quart de la pension de retraite ;
- la pension d'invalidité est égale à la pension de retraite projetée à 60 ans multipliée par le degré d'invalidité ;
- la pension de personne conjointe survivante est égale à 60 % de la pension d'invalidité entière qu'aurait pu toucher la personne assurée (en cas de décès d'un actif), ou à 60 % de la pension de la personne défunte (en cas de décès d'une personne retraitée ou invalide) ;
- la Caisse sert aussi des prestations d'enfant de retraité dès qu'une personne retraitée a atteint l'âge de 62 ans révolus, ainsi que des pensions d'enfant orphelin.

Le régime LPP s'adresse principalement au personnel temporaire. Il est constitué d'un processus d'épargne comparable à celui du compte témoin de la LPP.

Le régime LPP est déterminé par les caractéristiques principales suivantes :

- l'avoir de vieillesse correspond aux bonifications vieillesse, plus les prestations de libre passage reçues, avec l'intérêt fixé par le comité ;
- la rente de vieillesse se calcule comme suit : l'avoir de vieillesse est converti en rente à l'aide du taux de conversion. L'âge de la retraite est fixé à 65 ans (hommes et femmes). Possibilité de retraite dès l'âge de 64 ans, avec une réduction correspondante du facteur de conversion. Les rentes sont adaptées une fois par année suivant l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, mais au maximum à hauteur de 0.54 % pour autant que l'inflation soit supérieure au taux d'inflation précité ;
- la rente d'invalidité se compose de la rente présumée de vieillesse, augmentée des intérêts calculés selon les modalités de la LPP, mais au maximum équivalente à 40 % du salaire assuré multiplié par le degré d'invalidité ;
- la rente de conjoint survivant est déterminée à hauteur de 60 % de la rente d'invalidité entière qu'aurait pu toucher l'assuré (en cas de décès d'un actif), ou de 60 % de la rente du défunt (en cas de décès d'un retraité ou d'un invalide) ;
- la Caisse sert aussi des rentes d'enfants d'invalides et des rentes d'enfant orphelin égales à 20 % de la rente d'invalidité.

Le régime complémentaire pour les cadres (RCC) s'adresse aux personnes dont le salaire déterminant est supérieur au traitement maximal de l'État, ainsi qu'aux médecins-chefs, médecins-chefs adjoints et médecins-adjoints de l'HFR. La part assurée dans le RCC correspond à la part de salaire supérieure au traitement maximal de l'État. Pour les médecins précités, le régime complémentaire s'applique sur la part d'honoraire rétrocédée ou l'indemnité compensatoire y relative.

Le RCC est déterminé par les caractéristiques principales suivantes :

- l'avoir de vieillesse correspond aux bonifications vieillesse, auxquelles s'ajoutent les prestations de libre passage excédentaires du RP et les rachats volontaires, avec intérêt fixé rétroactivement à la fin de chaque année ;
- toutes les prestations sont versées sous forme de capital.

Le RCC est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2014.

III.2. Financement, méthodes de financement

III.2.1. Régime de pensions

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le taux de cotisation du régime de pensions, global et uniforme, est égal à 25.9 % du salaire assuré, quels que soient l'âge et le sexe de l'assuré. Il est réparti à raison de 15.24 % à la charge de l'employeur et de 10.66 % à la charge des assurés, ce qui représente 58.84 % du financement pour l'employeur et 41.16 % pour les assurés.

Selon l'article 8 LCP, le système financier du régime de pensions est un [système financier mixte](#) qui a pour but de garantir un taux de couverture de 80 % des engagements totaux de la Caisse au plus tard au 1^{er} janvier 2052.

III.2.2. Régime LPP

Selon l'âge de l'assuré, la cotisation d'épargne varie entre 7 % et 18 % du salaire assuré, celui-ci étant limité au maximum à CHF 59'925.00. Une cotisation supplémentaire de 2.4 % du salaire assuré est prélevée pour financer les risques invalidité et décès, la cotisation au Fonds de garantie et les frais administratifs. Le financement est paritaire.

Le régime LPP fonctionne en [capitalisation intégrale](#). Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs et des réserves mathématiques (ou valeur actuelle) des rentes en cours.

III.2.3. Régime complémentaire pour les cadres

La cotisation est fixée en pour cent du salaire assuré. Elle dépend du plan de prévoyance choisi par l'assuré. Il existe trois types de plans dont la cotisation d'épargne varie entre 14.6 % et 22 % du salaire assuré. Une cotisation représentant le 12 % de la cotisation totale de chaque plan est prélevée pour financer les risques invalidité et décès et les frais administratifs. L'employeur paye indépendamment du plan choisi une cotisation de 12.5 %, tandis que l'assuré finance le solde.

Le RCC fonctionne en [capitalisation intégrale](#). Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs. Vu son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2014, le plan se trouve encore en phase de capitalisation.

III.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Il n'y a pas eu d'indexation des pensions et rentes en 2018.



AU PÈRE DE LA JEUNESSE,
AU BIENFAITEUR DU PEUPLE
ET DE L'HUMANITÉ SOUFFRANTE,
AU PHILOSOPHE CHRÉTIEN,
AU MOINE PATRIOTE.

Les Fribourgeois, le Peuple Suisse
et des citoyens de France, d'Italie et d'Allemagne
ont érigé ce Monument.



IV. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

IV.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26 (Swiss Generally Accepted Accounting Principles – Recommandations pour la Présentation des Comptes)

Les comptes de la Caisse sont présentés en conformité à la norme comptable Swiss GAAP RPC 26.

Vu que la Caisse applique trois plans de prévoyance (RP, RLPP et RCC), il a été élaboré un compte d'exploitation complémentaire présentant les résultats distincts propres à chaque régime ; ce document fait partie intégrante des comptes annuels et figure dans les présents états financiers

IV.2. Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation des postes du bilan sont les suivants :

Évaluation des actifs, hormis immeubles, à la date de boucllement

Les montants en devises étrangères sont convertis au cours de clôture du jour de la date de boucllement.

Sont évalués à la valeur nominale :

- les placements auprès de l'État ;
- les liquidités et placements à terme ;
- les créances corrigées éventuellement d'une provision pour pertes sur débiteurs.

Sont évalués à la valeur de marché :

- les obligations de qualité supérieure (Investment Grade), inférieure (Sub-investment Grade) et les obligations convertibles ;
- les actions ;
- les placements alternatifs (notamment matières premières, hedge funds, fonds private equity, investissements dans l'infrastructure, Insurance-Linked Securities).

Sont évaluées à leur dernière valeur actuelle connue au 31 décembre :

- les actions non cotées ;
- les participations.

Immeubles

Immeubles construits

L'évaluation des immeubles est basée sur un taux de capitalisation brut (TCB) de 5.3 %, composé du taux fixe de capitalisation immobilière (TFCI) de 3.8 %, et d'un ratio sommaire forfaitaire (correspondant aux taux variables de capitalisation immobilière) de 1.5 %. La valeur de rendement capitalisée de chaque immeuble correspond à l'état locatif brut (au 1^{er} janvier de l'année sous revue) rapporté à la somme des taux suivants :

- a) taux fixe de variation immobilière (TFCI) : 3.8 %
- b) taux variables de capitalisation immobilière :
 - taux pour les charges d'exploitation déterminées ou estimées sur la moyenne des cinq dernières années, rapporté au TCB ;
 - taux de vacance déterminé sur la moyenne des cinq dernières années, rapporté au TCB ;
 - majoration forfaitaire de 0,1 % pour immeubles subventionnés ;
 - majoration pour affectation spécifique (en % de l'état locatif spécifique), rapporté au TCB :
 - surfaces commerciales : 10 % ;
 - surfaces de stationnement : 5 %.

Immeubles acquis en cours d'année

La valeur des nouvelles acquisitions est déterminée sur la même base que les immeubles construits hormis les taux de charge et de vacance. Pour la fixation du taux de charge, il est tenu compte pour la première année de charges budgétées ; par la suite il est tenu compte des charges effectives. Quant au taux de vacance, il est tenu compte la première année du taux de vacance constaté pendant la période d'acquisition ; par la suite, les taux de vacance des cinq dernières années ou moins en fonction de durée de possession sont pris en considération.

Immeubles en mise en valeur (durée maximum 3 ans)

La valorisation est égale au coût de construction si celui-ci est inférieur à la valeur réelle des immeubles en cours de mise en valeur, déterminée sur la base des principes définis pour les immeubles acquis en cours d'année, hormis le taux de vacance à appliquer. Ce taux est calculé sur la moyenne du taux de vacance globale du portefeuille de la Caisse pour les trois dernières années, additionné de cinq pour cent. Si le coût de construction est supérieur à la valeur réelle des immeubles, cette dernière est appliquée.

Terrains à bâtir

Les terrains à bâtir sont évalués à la valeur de marché à la date de boucllement

Tout amortissement, provision ou réserve pour terrains doit être soumis à l'approbation du Comité.

Immeubles en construction

La valeur accumulée des coûts de construction est prise en considération.

Rénovations

La valeur accumulée des coûts de rénovation est prise en considération.

Pour les objets dont une vente ferme intervient après la date de boucllement, les prix de vente nets, connus au moment du boucllement des comptes, sont retenus comme valorisation.





V. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / TAUX DE COUVERTURE

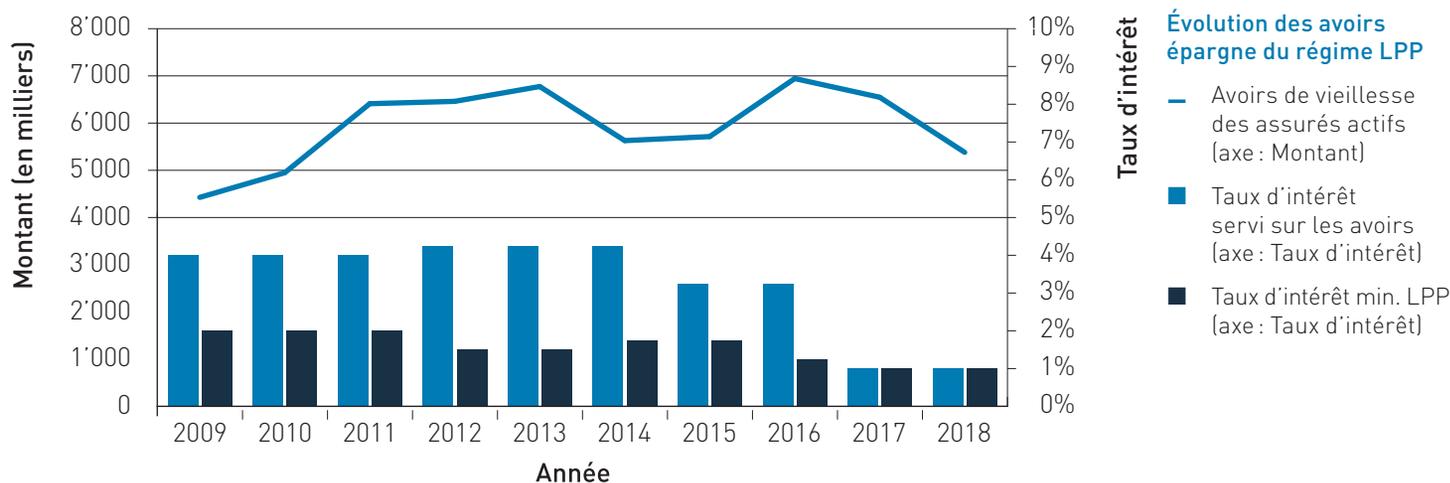
V.1. Nature de la couverture des risques, réassurance

Les risques couverts sont l'invalidité, le décès et la vieillesse. La Caisse est une caisse autonome qui assure intégralement ses risques et n'est, de ce fait, pas réassurée.

V.2. Développement et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

Régime LPP

	2018	2017
a. Développement		
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 01.01	6'547'532	6'943'532
Ajustement selon art. 17 LFLP et 15 LPP	-65'159	-80'482
Cotisations d'épargne	2'016'727	1'269'222
Apports LP	4'472'575	3'457'005
Sorties, retraites	-7'681'949	-5'154'430
Rémunération des avoirs	55'733	49'308
Ajustement selon art. 17 LFLP et 15 LPP	34'837	63'376
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31.12	5'380'298	6'547'532
b. Rémunération		
Taux d'intérêt servi sur les avoirs	1.00 %	1.00 %
c. Rémunération minimale légale		
Taux d'intérêt servi sur les avoirs	1.00 %	1.00 %



a. Développement	2018	2017
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 01.01	13'448'225	9'713'400
Ajustement selon art. 17 LFLP	-893	-345
Cotisations d'épargne	3'405'992	3'194'792
PLP entrées	820'822	0
Rachats	733'590	797'219
Retraits EPL / divorce	0	0
Sorties, retraites	-991'650	-588'279
Rémunération des avoirs	134'569	330'411
Ajustement selon art. 17 LFLP	1'043	1'028
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31.12	17'551'698	13'448'225
b. Rémunération	2018	2017
Taux d'intérêt servi sur les avoirs	1.00 %	3.50 %

RCC

La rémunération du RCC, en 2017, consistait en une restitution du surplus de la cotisation pour risque et frais, après financement de la provision pour fluctuation des risques invalidité et décès, et déduction des frais administratifs et informatiques. En 2018, il s'agit du taux minimal LPP.

V.3. Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations

Régime de pensions

Développement	2018	2017
Prestations de libre passage (PLP) au début de l'exercice	2'699'751'301	2'617'226'615
Variations de l'exercice :		
+ augmentation des PLP des assurés présents toute l'année	584'218'898	625'434'790
+ augmentation des PLP des assurés entrés en cours d'exercice	70'124'668	49'134'852
- PLP des assurés démissionnaires durant l'exercice	-590'454'412	-592'044'956
<i>Total de la variation annuelle</i>	<i>63'889'153</i>	<i>82'524'687</i>
Prestations de libre passage en fin d'exercice	2'763'640'454	2'699'751'301

V.4. Développement et rémunération des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs du régime de pensions

a. Développement	31.12.2018	31.12.2017	Variation
Avoirs de vieillesse des assurés actifs	1'264'613'587	1'248'332'254	1.30 %
b. Rémunération minimale légale			
Taux d'intérêt servi sur les avoires	1.00 %	1.00 %	-

V.5. Développement et explication des provisions techniques

Un règlement pour les passifs de nature actuarielle est en vigueur depuis le 31.12.2016. Ce document a été approuvé par l'expert agréé et porté à la connaissance de l'Autorité de surveillance.

Développement	31.12.2018	31.12.2017	Variation
Provision de longévité des assurés actifs	41'454'607	33'746'891	+7'707'716
Provision de longévité des bénéficiaires	83'594'767	65'652'748	+17'942'019
Provision pour fluctuation des risques dans le RCC	1'400'000	1'400'000	0
Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique	216'520'673	209'313'998	+7'206'675
Total des provisions techniques	342'970'047	310'113'637	+32'856'410

Le calcul de la provision pour longévité a été adapté aux spécificités de la Caisse et la provision pour fluctuation des risques du régime RCC avait atteint l'objectif fixé dans le règlement déjà durant l'exercice précédent. Le Comité a décidé d'abaisser le taux d'intérêt technique du régime de pensions de la Caisse lors de la modification à venir du plan de prévoyance actuel, soit en principe au 01.01.2021. En vue de cet abaissement, le Comité a décidé de créer une provision pour cet abaissement. L'objectif de cette provision est déterminé par l'expert agréé. Pour cela, il tient compte en particulier de la durée courant jusqu'au moment envisagé pour la diminution du taux technique et du niveau de l'adaptation du taux technique envisagée.

Provision de longévité

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle sert à financer progressivement l'augmentation des capitaux de prévoyance due à un changement de tables actuarielles. Elle se compose d'une part relative aux capitaux de prévoyance des assurés actifs, et d'une autre part se rapportant aux capitaux de prévoyance des bénéficiaires.

Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité dans le RCC

Cette provision a pour but de supporter la fluctuation du coût des risques décès et invalidité du régime complémentaire des cadres liée à la taille de son effectif.

V.6. Développement des capitaux de prévoyance des bénéficiaires

Régime de pensions

	Capitaux de prévoyance		Variations			
	2018	2017	2018/2017	2017/2016	2018/2017	2017/2016
	CHF	CHF	CHF	CHF	%	%
Retraités	2'477'918'356	2'316'015'983	161'902'373	110'764'375	6.99	5.02
Invalides	112'119'392	116'401'395	-4'282'003	-2'435'695	-3.68	-2.05
Conjoints	187'171'029	184'151'319	3'019'710	573'437	1.64	0.31
Orphelins	3'841'712	3'856'251	-14'539	-84'951	-0.38	-2.16
Enfants de retraités	1'488'117	1'391'236	96'881	268'438	6.96	23.91
Enfants d'invalides	957'109	521'475	435'634	124'702	83.54	31.43
Total	2'783'495'715	2'622'337'659	161'158'056	109'210'306	6.15	4.35

Régime LPP

	Capitaux de prévoyance		Variations			
	2018	2017	2018/2017	2017/2016	2018/2017	2017/2016
	CHF	CHF	CHF	CHF	%	%
Retraités	5'638'356	5'816'090	-177'734	-42'587	-3.06	-0.73
Invalides	2'890'256	2'948'283	-58'027	-196'412	-1.97	-6.25
Conjoints	754'851	776'881	-22'030	-46'422	-2.84	-5.64
Orphelins	0	16'318	16'318	9'253	-100.00	130.97
Enfants de retraités	4'142	4'457	-315	-305	-7.07	-6.40
Enfants d'invalides	91'426	205'664	114'238	55'793	-55.55	37.23
Total	9'379'031	9'767'693	-220'680	-220'680	-3.98	-2.21

V.7. Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise a été effectuée sur la base des chiffres au 31.12.2014. Les conclusions ont été présentées dans le rapport annuel 2015 et 2016. Le Comité a décidé d'effectuer une nouvelle expertise sur la base des chiffres au 31.12.2018, avec l'accord de l'autorité de surveillance.

V.8. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les réserves mathématiques sont déterminées sur la base des tables actuarielles VZ 2010 (P 2012). Le taux d'intérêt technique de la Caisse est de 3.25 %. Le Comité a décidé de son abaissement à 2.25 % à la date d'entrée de la révision du plan de prévoyance, dont l'entrée en vigueur est actuellement prévue pour le 1^{er} janvier 2021.

V.9. Chemin de croissance – Part en répartition

Engagement du régime de pension (RP)	CHF	5'888'427'712
Part en capitalisation du RP selon le système financier (76.3 %)	CHF	4'492'870'344
Part en répartition (23.7 %)	CHF	1'395'557'368

Les dispositions fédérales relatives au financement des caisses de pensions de droit public en capitalisation partielle prévoient notamment un objectif d'un taux de couverture (ci-après TC) de 80 % à l'horizon 2052. Sur la base du chemin proposé, le TC global du régime de pensions devait s'élever au 1^{er} janvier 2019 à 76.3 %.

V.10. Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 et garantie de l'État de Fribourg

Le taux de couverture et le montant de la garantie de l'État couvrant le découvert technique en capitalisation sont les suivants :

	31.12.2018	31.12.2017
	CHF	CHF
Fortune nette (actifs de la caisse diminués des exigibles à court terme) (FP)	4'465'472'307	4'489'629'074
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)	<u>-5'922'417'243</u>	<u>-5'661'966'047</u>
Garantie de l'État (Garantie = FP - CP)	-1'456'944'936	-1'172'336'973
Taux de couverture (TC = FP / CP)	75.4 %	79.3 %

La Caisse devait se trouver à un taux de couverture minimal de 76.3 %. À cette date, le taux de couverture légal s'élève à 75.4 %.



AU SOUVENIR D'UN CHER
ÉPOUX ET FILS
LEON PROGIN

VI. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

En matière de placement, le Comité exerce les compétences suivantes :

- il adopte les directives de placement et les annexes y relatives, notamment celles concernant les allocations stratégiques ;
- il adopte les directives relatives à l'exercice des droits de vote ;
- il décide de la conclusion, de la modification et de la résiliation des mandats avec les partenaires financiers ;
- il décide du changement de régime de l'allocation stratégique conformément à l'article 6.

La commission de placements exerce les tâches qui lui sont attribuées par le règlement sur les placements de la Caisse dans le cadre de la mise en œuvre et surveillance de la stratégie de placement. Elle a notamment les compétences suivantes :

- elle met en œuvre et assure le suivi des directives de placements ;
- elle met en œuvre et assure le suivi des directives de comptabilisation, sous réserve des compétences de la commission immobilière ;
- elle met en œuvre et assure le suivi des directives relatives à l'exercice des droits de vote ;
- elle procède aux investissements financiers et en assure le suivi ;
- elle contrôle la bonne exécution des mandats de gestion confiés par la Caisse à des tiers ;
- elle contrôle que les valeurs existantes dans la fortune de la Caisse ont été intégrées en totalité dans les comptes de la Caisse, au besoin avec la collaboration de la commission immobilière.

VI.1. Organisation de l'activité de placements, règlement de placements

La gestion des placements financiers est confiée aux établissements suivants, sous forme de mandats de gestion discrétionnaire ou fonds de placements :

- Obligations en CHF : Banque Cantonale de Fribourg, Pictet Asset Management, Lombard Odier Asset Management ;
- Obligations en monnaies étrangères : Crédit Suisse, Pictet Asset Management, UBS, Banque Cantonale de Fribourg, Lombard Odier Asset Management, Allianz ; Union Bancaire Privée, Ashmore Investment Management ;
- Actions suisses : Banque Cantonale de Fribourg, Independent Asset Management, Edmond de Rothschild (Suisse), Crédit Suisse, UBS, Ethos ;
- Actions étrangères : Crédit Suisse, UBS, Fisher Investments, Fondation IST, Artico Partners, Ethos ;
- Fonds de placement immobiliers : Swiss Life, Aberdeen Standard Investments, Crédit Suisse, J Safra Sarasin, Fondation IST, UBS ;
- Private Equity : Partners Group, Flexstone Partners, Fondation IST, Swisscom ;
- Dette privée : Fondation Swiss Capital, Crédit Suisse ;
- Insurance Linked Securities : Schroder Investment Management, Twelve Capital, SCOR Investment Partners, J. Safra Sarasin ;
- Funds of Hedge Funds : Fundana Asset Manager, Kedge Capital ;
- Métaux précieux : Crédit Suisse.

Les établissements financiers auxquels est confiée la gestion de fortune sont agréés par la FINMA, la CHSPP ou des autorités étrangères équivalentes.

Les immeubles de la Caisse sont en gérance auprès des régies suivantes :

- RFSA, à Fribourg ;
- Gerama S.A., à Fribourg ;
- Weck Aeby & Cie S.A. à Fribourg ;
- Régie Châtel S.A., à Châtel-St-Denis ;
- Gérance Immobilière de la Broye S.A., à Estavayer-le-Lac ;
- Gendre & Emonet Gérance et Fiduciaire S.A., à Montreux ;
- Burriplus Immobilien Treuhand, à Berne ;
- Immo Consultant S.A. à Sion.

VI.2. Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 OPP 2 al. 4)

Conformément aux art. 49a et 50 OPP2, la Caisse a édicté un règlement de placements. Ce dernier prévoit des extensions aux possibilités de placements prévues aux art. 53 à 56a, al. 1 et 5, et 57 al. 2 et 3 OPP2.

Les analyses effectuées par la Caisse avec le concours de différents spécialistes externes ont déterminé, de manière concluante, que la répartition des actifs était conforme aux buts de la Caisse.

Le Comité a fixé la limite des investissements dans l'immobilier à 41 % au lieu des 30 % figurant à l'article 55 de l'OPP 2. Compte tenu de la fortune de la Caisse et du nombre important d'immeubles dont elle est propriétaire, il existe une réelle diversification de ses placements immobiliers. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque de la Caisse.

VI.3. Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs

Selon l'art. 72a LPP, la Caisse, institution de droit public, peut déroger au principe du bilan en caisse fermée. En vertu de l'art. 48e OPP 2 et compte tenu de l'allocation stratégique choisie par la Caisse au moment de l'établissement du bilan, les réserves de fluctuation nécessaires avec un niveau de confiance statistique de 99.5 % se montent à CHF 636.4 mios. Ce calcul prend en compte l'allocation stratégique de la Caisse et sa volatilité, la corrélation entre les différentes classes d'actifs ainsi que l'objectif de rendement de la Caisse.

Le niveau de réserve calculé considère un montant minimum à disposer sur un horizon d'une année, pour absorber une baisse des marchés, soit quelque 11 points du taux de couverture. Il est important de relever que le Comité de la Caisse analyse le problème du montant de l'objectif de réserve nécessaire à l'allocation des véhicules de placement dans le cadre de la stratégie de placement, compte tenu notamment aussi du taux d'intérêt technique fixé.

L'exercice 2018 s'étant soldé par une perte, les réserves de fluctuation constituées en 2017 ont été dissoutes et se trouvent à zéro au 31.12.2018.

Limitations du modèle

Le calcul des réserves nécessaires se base sur l'hypothèse de normalité des rendements des actifs. Des études empiriques montrent que les actifs financiers peuvent s'écarter de la distribution normale. D'une part, les événements extrêmes ont tendance à se produire plus fréquemment que ne le prévoit la distribution normale. D'autre part, les rendements de certains actifs financiers sont asymétriques. En conséquence, l'objectif de réserves de fluctuation proposé sous l'hypothèse de normalité peut s'écarter de manière plus ou moins importante de la réalité économique.

VI.4. Limites de placements et allocation stratégique

LIMITES DE PLACEMENT OPP2				
Fortune au 31.12.2018: CHF 4'483 mios				
OPP2	Rubriques	Limites %	Limites Mios CHF	Dépassements Mios CHF
Limites individuelles				
54	Créances par débiteurs Liquidités + placements à terme + obligations	10 % par débiteur	448.30	Aucun dépassement
54a	Actions suisses et étrangères	5 % par participation	224.15	Aucun dépassement
54b/1	Biens immobiliers en Suisse et à l'étranger	5 % par objet	224.15	Aucun dépassement
Limites par catégories				
54b/2	Avances obtenues sur biens immobiliers	30 % de la valeur vénale par objet		Pas de rubrique au bilan
55	Titres hypothécaires lettres de gage	50 % au max. 80 % de la valeur vé- nale de l'ensemble des objets		Pas de rubrique au bilan
55b	Actions suisses et étrangères	50 %	2'241.50	Aucun dépassement
55c	Biens immobiliers en Suisse et à l'étranger	30 % dont 1/3 au max. à l'étranger	1'344.90	299.2
55d	Placements alternatifs	15 %	675.45	Aucun dépassement
55e	Devises étrangères sans couverture de change	30 %	1'344.90	Aucun dépassement
Placements auprès de l'employeur				
57	Placements auprès de l'employeur	5 %		Pas de rubrique au bilan
57	Biens immobiliers utilisés à plus de 50 % par l'employeur	5 %	224.15	Aucun dépassement

Limites de placements
SAA – Stratégie de
placement – Strategic
Asset Allocation

Véhicules de placement	Allocation Stratégique %	Marges tactiques		31.12.2018	
		Min %	Max %	Mios CHF	%
Liquidités	1	0.5	5	98	2.18
CHF		0.5	5	85	1.90
Autres		0	5	13	0.29
Obligations CHF	22	13	45	681	15.19
Comprend le poste créances figurant au bilan					
Prêts employeurs		0	25	0	
Prêts assurances		0	5	0	
Prêts banques		0	5	114	2.54
Prêts communes		0	5	2	0.04
Obligations étrangères	8	3	15	324	7.23
Convertibles		0	10	82	1.83
Actions suisses	15	10	22	658	14.68
Actions étrangères	15	10	22	657	14.66
Immobilier	36	25	41	1'644	36.67
Direct		25	41	1'352	30.16
Indirect non coté en bourse				292	6.51
Alternatifs	3	0	15	339	7.56
Hedge Funds		0	10	29	0.65
Private Equity		0	10	71	1.58
Matières premières		0	10	39	0.87
Autres		0	10	200	4.46
TOTAL	100			4'483	100.00
dont :					
Monnaies étrangères sans couverture de change	27	0	30	1'071	23.89

VI.5. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31.12.2018, la Caisse avait les contrats à terme ouverts suivants :

Vente		Achat		Contre-valeur	Résultat
Code monnaie	Montant	Code devise	Montant	en CHF au 31.12.2018	en CHF au 31.12.2018
EUR	45'000'000	CHF	51'268'500	50'706'900	561'600
USD	45'000'000	CHF	44'181'000	44'271'450	-90'450
CAD	5'000'000	CHF	3'795'350	3'603'950	191'400
CHF	24'701'040	JPY	2'800'000'000	25'150'720	449'680
USD	45'000'000	CHF	44'217'225	44'016'300	200'925
EUR	40'000'000	CHF	45'116'800	45'056'800	60'000
EUR	20'000'000	CHF	22'828'700	22'532'000	296'700
EUR	45'000'000	CHF	51'588'000	50'701'950	886'050
GBP	10'000'000	CHF	12'971'050	12'543'100	427'950
USD	45'000'000	CHF	43'982'550	44'332'650	-350'100
JPY	2'800'000'000	CHF	24'717'000	25'150'720	-433'720
EUR	13'000'000	CHF	14'729'910	14'640'600	89'310
EUR	40'000'000	CHF	45'103'600	45'038'000	65'600
USD	20'000'000	CHF	19'832'300	19'648'000	184'300
Totaux au 31.12.2018				447'393'140	2'539'245

Le résultat positif de CHF 2'539'245 reflète la situation au 31.12.2018 de positions encore ouvertes. Ces gains sont comptables dans le sens où les marchés devises évoluent constamment et que les positions en devises des placements sous-jacents présentent un résultat inversé.

VI.6. Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La Caisse n'autorise pas le securities lending.

VI.7. Explications du résultat net des placements

VI.7.1. Frais d'administration des placements financiers

(En milliers de CHF)	2018	2017
Frais de gestion des titres	2'952	3'060
Frais TER	5'204	7'823
Frais de consultants	45	119
Impôts à la source non récupérables	0	4
Frais de transactions et timbre fédéral	685	1'042
Totaux	8'886	12'048

Il convient de mentionner que les frais TER (Total Expense Ratio ou total des frais sur encours) sont calculés sur la base des mouvements des capitaux de l'année et non pas sur les valeurs au 31 décembre. Reportés à l'ensemble des placements, les frais totaux représentent 0.21 % de l'ensemble des positions des placements (cf. chi VI.7.2 ci-après).

Situation 2018

(En milliers de CHF)	Intérêts Dividendes	Gains	Pertes	Frais	Totaux 2018	
Liquidités et placements monétaires	382	52'618	-49'522	-51	3'427	
Changes à terme		26'100	-29'758		-3'658	
Obligations suisses	515	84	-944		-345	
Obligations étrangères	11'619	4'140	-38'496		-22'737	
Actions suisses	20'121	2'576	-74'901		-52'204	
Actions étrangères	4'343	13'387	-100'849		-83'119	
Fonds de placements immobiliers	2'921	15'856	-2'404		16'373	
Placements alternatifs	3'655	9'318	-5'451		7'522	
Participations	500	131			631	
Frais d'administration des placements financiers				-8'886	-8'886	
Résultat net des placements financiers	44'413	153'761	-103'980	-8'937	-142'996	
	Loyers	Gains réalisés	Pertes réalisées	Ajustements de valeurs	Charges d'exploitation	
Immeubles	63'067			-7'757	-15'501	39'809
Résultat net des placements 2018						-103'187
Résultat net des placements 2017						562'746

Remarque : le résultat net des placements en 2017 prend en compte la revalorisation du parc immobilier locatif au 31 décembre 2017 à hauteur de CHF 206 mios.

Situation 2017

(En milliers de CHF)	Intérêts Dividendes	Gains	Pertes	Frais	Totaux 2017	
Liquidités et placements monétaires	391	3'543	-3'182	-31	721	
Changes à terme		18'990	-36'111		-17'121	
Obligations suisses	630	101	-332		399	
Obligations étrangères	9'011	48'772	-11'050		46'733	
Actions suisses	14'038	116'366	-14'051		116'353	
Actions étrangères	10'922	180'933	-55'431		136'424	
Fonds de placements immobiliers	3'582	16'258			19'840	
Placements alternatifs	5'439	11'725	-13'687		3'477	
Participations	400	3'686			4'086	
Frais d'administration des placements financiers				-12'048	-12'048	
Résultat net des placements financiers	44'413	400'374	-133'844	-12'079	298'864	
	Loyers	Gains réalisés	Pertes réalisées	Ajustements de valeurs	Charges d'exploitation	
Immeubles	63'403			214'819	14'340	263'882
Résultat net des placements 2017						562'746
Résultat net des placements 2016						86'649

VI.7.2. Frais de gestion des investissements collectifs

Taux de transparence des coûts (en milliers de CHF)	Montant	Rapport
Total des investissements transparents	4'183'099	96.07 %
Total des investissements collectifs non transparents	171'209	3.93 %
Investissement global	4'354'308	100.0 %

Le taux de transparence des coûts est de 96.07 %

Coûts de la gestion des biens attribués (en milliers de CHF)	Montant	Rapport*
Coûts de gestion des biens comptabilisés directement dans le compte d'exploitation	3'682	0.09 %
Indicateur de coûts des investissements collectifs avec transparence des coûts	5'204	0.12 %
Total des coûts de gestion et des biens attribués dans le compte d'exploitation	8'886	0.21 %

* en % des investissements transparents

VI.7.3. Performance des placements

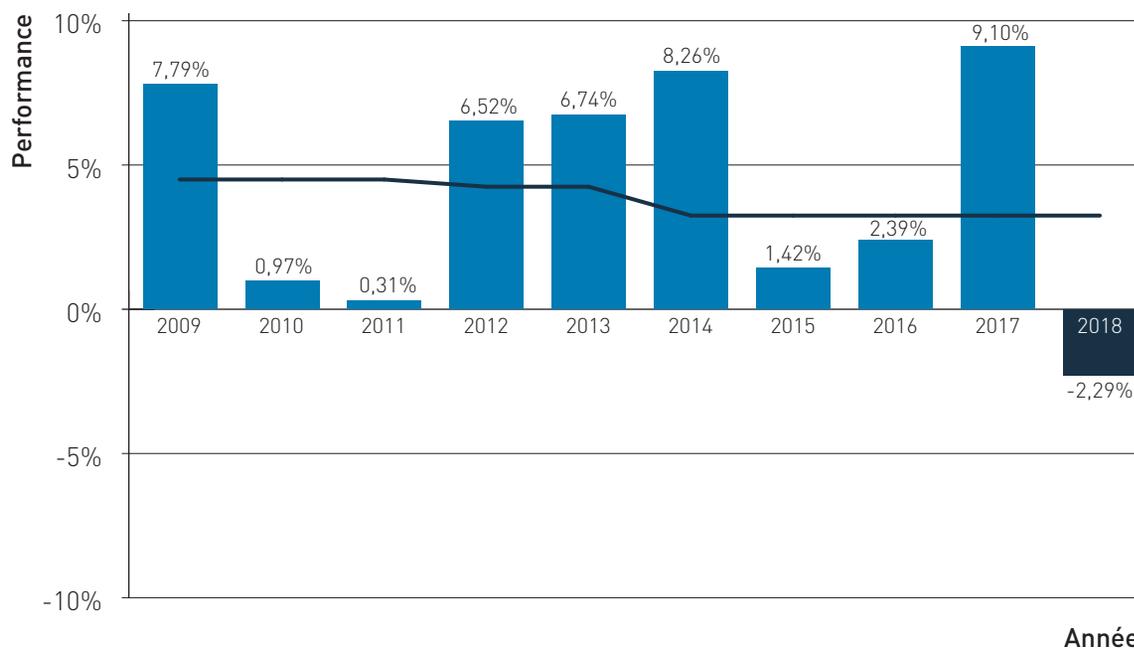
Le détail de la performance nette de l'ensemble des placements de la Caisse pour l'exercice 2018 se présente comme suit :

Genre de placements	Performance	
	2018	2017
Liquidités et placements à terme (CHF + monnaies étrangères)	-1.50 %	-8.49 %
Obligations suisses	-1.77 %	2.56 %
Obligations étrangères	-2.32 %	7.91 %
Actions suisses	-9.15 %	19.26 %
Actions étrangères	-11.48 %	18.75 %
Fonds de placement immobilier suisses	5.09 %	7.22 %
Fonds de placement immobilier étrangers	3.93 %	10.74 %
Participations	10.63 %	181.15 %
Placements alternatifs	0.78 %	0.50 %
Total des placements financiers	-4.61 %	10.83 %
Immeubles	3.03 %	4.69 %
Total des placements immobiliers	3.03 %	4.69 %
Total des placements	-2.29 %	9.10 %

La performance négative de 1.50 % des liquidités et placements à terme reflète les pertes effectives consécutives aux opérations de couvertures des monnaies étrangères. Il convient de mentionner que ces pertes sont compensées par une augmentation de même ampleur des titres libellés en monnaies étrangères et détenus dans les portefeuilles.

La baisse de performance du parc immobilier est due à la revalorisation du parc, compte tenu d'une légère adaptation à la baisse des entrées locatives.

La performance relative aux participations concerne exclusivement la RFSA.



Évolution de la performance globale de la Caisse sur les 10 dernières années

- Performance globale de la Caisse
- Taux d'intérêt technique

Année	Performance globale de la Caisse	Taux d'intérêt technique
2009	7.79 %	4.50 %
2010	0.97 %	4.50 %
2011	0.31 %	4.50 %
2012	6.52 %	4.25 %
2013	6.74 %	4.25 %
2014	8.26 %	3.25 %
2015	1.42 %	3.25 %
2016	2.39 %	3.25 %
2017	9.10 %	3.25 %
2018	-2.29 %	3.25 %
Moyenne	4.05 %	3.83 %

VI.8. Immeubles

VI.8.1. Généralités

Au 31 décembre 2018, la Caisse est propriétaire de 159 immeubles construits, représentant 7'719 objets, soit 3'295 appartements, 4'174 garages et places de parc et 250 locaux commerciaux.

VI.8.2. Évolution des valeurs 2018 du parc immobilier (en milliers de CHF)

Désignation	Immeubles construits	Immeubles en cours de mise en valeur	Terrains à bâtir	Immeubles en construction	Rénovations	Immeuble en copropriété	TOTAL
Valeurs actuelles au 1.1.2018	1'227'880	3'681	15'622	64'879	1'701	966	1'314'729
Mouvement 2018							
▸ Acquisitions / constructions / rénovations	2'961	393	4	41'153	1'414		45'925
▸ Ventes 2018	-25						-25
▸ Mutations de groupe	4'435	31'278	-3'382	-31'971	-360		0
▸ Adaptations aux valeurs actuelles du 31.12.2018	-8'400					-26	-8'426
Valeurs actuelles au 31.12.2018	1'226'851	35'352	12'244	74'061	2'755	940	1'352'203

Le taux moyen de capitalisation des "Immeubles construits" s'élève à 5.1 % au 31 décembre 2018, contre 5.09 % au 31 décembre 2017.

Le tableau ci-dessus affiche une adaptation aux valeurs réelles négatives de quelque CHF 8.5 mios. Cette adaptation résulte de la *Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation des actifs* qui détermine le principe de valorisation des immeubles construits.

VI.8.3. Résultats 2018 des immeubles (en milliers de CHF)

Désignation	Immeubles construits	Immeubles en cours de mise en valeur	Terrains à bâtir	Immeubles en construction	Immeuble en copropriété	TOTAL
Adaptations des objets immobiliers aux valeurs actuelles du 31.12.2018	-8'400			669	-26	-7'757
Résultats sur ventes						
Résultats d'exploitation (y. c. produits et charges communs)	47'463	272	-170			47'565
Résultats globaux 2018	39'063	272	-170	669	-26	39'808
<u>Performances 2018</u>						
Immeubles construits						3.27 %
Parc immobilier						3.03 %
<u>Performances 2017</u>						
Immeubles construits*						26.51 %
Parc immobilier						25.09 %

* sans la revalorisation du parc immobilier, la performance 2017 se montait à 5.09 % des immeubles construits

Les performances annuelles 2018 sont déterminées sur la base des résultats globaux du parc immobilier par rapport aux "valeurs réelles" au 1^{er} janvier 2018.

VI.8.4. Informations diverses

Des intérêts intercalaires sur les immeubles en construction, représentant un montant de CHF 668'975, figurent dans les rendements immobiliers du compte d'exploitation.

Les valeurs d'assurance incendie des immeubles construits s'élèvent à CHF 1'054'328'276.

Sommaire des engagements en fonds à l'appel de capital	Engagement initial	Appels de capital	Engagement résiduel
Infrastructure	61'630'729	45'915'362	15'715'367
Private Equity	130'285'650	26'477'003	76'808'647
Dettes privées	69'000'000	38'645'200	30'354'800
Total alternatif – marchés privés	233'916'379	111'037'566	122'878'813
Immobilier étranger traditionnel	45'075'600	37'376'556	7'699'044
Total des engagements	278'991'979	148'414'122	130'577'857

Frais d'administration :

Pour rappel, l'intégralité des coûts d'administration figure sous le poste *Frais d'administration*. Cette position comprend notamment les salaires et frais de tous les collaborateurs et collaboratrices (gestion des comptes des assurés en matière de prévoyance, équipe immobilière et collaborateurs actifs dans la gestion de fortune).



Museo nazionale di arte
FRJ-ART

VII. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

Indication sur les titres de participation (rubrique "Participations")

Sociétés	Capital-actions	Quote-part	
		2018	2017
RFSA, Fribourg	CHF 110'000	100.00 %	100.00 %
Capital Risque Fribourg SA, Fribourg	CHF 7'500'000	10.00 %	10.00 %

VIII. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

La BBSA a pris connaissance des comptes 2017 et n'a pas formulé de remarques significatives.



IX. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

IX.1. Découvert / Explication des mesures prises

Le taux de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application (art. 44 OPP 2). Il est calculé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de la fortune au 31 décembre de l'exercice précédent.

En tant qu'institution de prévoyance d'une collectivité publique, la Caisse peut déroger au principe du bilan en caisse fermée aux conditions définies par les articles 72a et 72c LPP (cf. point V.9 pour plus de détails).

IX.2. Procédures juridiques en cours

Aucune procédure en cours.

IX.3. Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires libres de gage sont déposées dans les coffres de la Caisse.



X. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant.

Les comptes 2018, soit le bilan, le compte d'exploitation et les annexes ont été examinés et approuvés par le Comité en date du 21 mars 2019.

Fribourg, le 21 mars 2019

4.

**BILAN
TECHNIQUE**





Monsieur Gilles André
Directeur
Caisse de prévoyance du personnel
Etat de Fribourg
Rue St-Pierre 1
1701 Fribourg

21 mars 2019

Contact : Stéphane Riesen, 056 100 5224, s.riesen@pittet.net

**Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF)
Bilans techniques au 31 décembre 2018**

Monsieur le Directeur, cher Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons en annexe les bilans techniques de la CPPEF à la fin de l'année 2018. Ces bilans techniques tiennent compte des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui vous ont été communiqués dans notre courrier du 8 mars 2019, et sont établis sur la base des comptes audités figurant dans le rapport de l'organe révision du 21 mars 2019.

Le bilan technique de l'annexe 1 présente la situation financière de la Caisse, compte tenu des engagements actuariels entièrement capitalisés. Le degré de couverture légal à fin 2018 s'élève selon ce bilan à 75.4 %, alors qu'il se situait à 79.3 % à fin 2017.

Le bilan technique de l'annexe 2 présente la situation financière de la Caisse d'après le système financier de la Caisse (capitalisation partielle conformément aux dispositions des art. 72a ss. LPP pour le Régime de pensions et capitalisation intégrale pour le Régime LPP et le Régime complémentaire RCC). Au sujet du système financier du Régime de pensions, précisons que ce système est dépendant du plan de financement soumis à l'Autorité de Surveillance en date du 6 mars 2015, plan qui prévoit notamment au 31 décembre 2018 un

Pittet Associés SA
Avenue de la Gare 10 - Case postale 1176 - CH-1001 Lausanne - T +41 58 100 5220 - info@pittet.net
www.pittet.net

GENÈVE LAUSANNE BERN SION

degré de couverture global de 76.3 % et un degré de couverture des assurés actifs de 50.7 %. Dans tous les cas, le maintien des degrés de couverture initiaux (66.9 % pour le degré de couverture global et 38.1 % pour le degré de couverture des actifs) et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des pensionnés doivent être garantis.

Le bilan technique de l'annexe 3 correspond à celui du Régime de pensions uniquement, obtenu en soustrayant de la fortune les engagements à 100 % des deux autres régimes. Sur cette base, le degré de couverture effectif global du Régime de pensions s'élève à 75.3 % à fin 2018 et celui relatif aux engagements envers les actifs s'élève à 48.1 %, soit respectivement 1.0 point de degré de couverture global et 2.6 points de degré de couverture des actifs en-dessous des valeurs imposées par le plan de financement en vigueur. Dès lors, le chemin de recapitalisation n'est plus respecté à fin 2018, et ainsi aucune réserve de fluctuation de valeurs ne peut être constituée.

Rappelons en effet que la réserve de fluctuation de valeurs est constituée de telle sorte que, après déduction de son montant de la fortune nette de prévoyance, le degré de couverture effectif global et le degré de couverture effectif des capitaux de prévoyance des assurés actifs continuent à respecter le plan de financement relatif au Régime de pensions. Les degrés de couverture en question se situant en-dessous de ceux donnés par le plan de financement à fin 2018, cette réserve doit être entièrement dissoute.

Bien que la situation financière ne respecte plus le chemin de recapitalisation, le régime de pensions n'est pas en situation de découvert au sens légal selon les dispositions de l'art. 72e LPP, étant donné que les degrés de couverture initiaux sont eux toujours respectés (marge de 8.4 points par rapport au degré de couverture initial global et de 10 points pour le degré de couverture des assurés actifs).

Des mesures correctrices en ce qui concerne le plan de prestations devraient être envisagées afin de respecter dès que faire se peut le plan de financement adopté.

Sur la base du bilan technique de l'annexe 2, le degré d'équilibre à fin 2018, hors réserve de fluctuation de valeurs, s'élève à 98.4 %, alors qu'il se situait à 104.9 % à fin 2017.

En espérant ainsi avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, nos salutations distinguées.



STEPHANE RIESEN
Directeur général adjoint
Expert agréé LPP, Actuaire ASA



VINCENT ABBET
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP, Actuaire ASA

Annexes : ment.

Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2018	31.12.2017
Total de l'actif	4'482'794'274	4'502'705'997
Dettes	- 11'406'552	- 9'290'183
Compte de régularisation du passif	- 5'915'415	- 3'786'740
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	4'465'472'307	4'489'629'074
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'763'640'454	2'699'751'301
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	5'380'298	6'547'532
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	17'551'698	13'448'225
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions ¹	2'783'495'715	2'622'337'659
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP ¹	9'379'031	9'767'693
Capitaux de prévoyance	5'579'447'196	5'351'852'410
Provision de longévité des assurés actifs ²	41'454'607	33'746'891
Provision de longévité des bénéficiaires de pensions ³	83'594'767	65'652'748
Provision de revalorisation de la somme des salaires assurés	0	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	216'520'673	209'313'998
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'400'000	1'400'000
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provisions techniques	342'970'047	310'113'637
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	5'922'417'243	5'661'966'047
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	0	210'813'112
EXCEDENT TECHNIQUE ⁴	- 1'456'944'936	- 1'383'150'085
DEGRE DE COUVERTURE ⁵	75.4 %	75.6 %
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) ⁶	75.4 %	79.3 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>636'400'000</i>	<i>670'400'000</i>

Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2010 (P2012) à 3.25 %
- 2) 0.25 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions par année.
- 3) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 4) = FP - CP - RFV.
- 5) = [FP - RFV] / CP.
- 6) = FP / CP.



Bilan technique selon le système financier statutaire ¹

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2018	31.12.2017
Total de l'actif	4'482'794'274	4'502'705'997
Dettes	- 11'406'552	- 9'290'183
Compte de régularisation du passif	- 5'915'415	- 3'786'740
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	4'465'472'307	4'489'629'074
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	1'401'165'710	1'333'677'143
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	5'380'298	6'547'532
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	17'551'698	13'448'225
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ²	2'783'495'715	2'622'337'659
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ²	9'379'031	9'767'693
Capitaux de prévoyance ³	4'216'972'452	3'985'778'252
Provision de longévité des assurés actifs ⁴	21'017'486	16'670'964
Provision de longévité des bénéficiaires de pensions ⁵	83'594'767	65'652'748
Provision de revalorisation de la somme des salaires assurés	0	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	216'520'673	209'313'998
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'400'000	1'400'000
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provisions techniques	322'532'926	293'037'710
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	4'539'505'378	4'278'815'962
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	0	210'813'112
EXCEDENT TECHNIQUE ⁶	- 74'033'071	0

DEGRE D'EQUILIBRE ⁷	98.4 %	100.0 %
DEGRE D'EQUILIBRE (sans RFV) ⁸	98.4 %	104.9 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>636'400'000</i>	<i>670'400'000</i>

Remarques :

1) Le système financier statutaire applicable est le régime de capitalisation partielle compte tenu du plan de financement proposé pour le régime de pensions et la capitalisation intégrale pour le régime LPP et le régime complémentaire. Au 31 décembre 2018, le plan de financement prévoit une couverture de 76.3 % des engagements du régime de pensions.

2) Bases techniques: VZ 2010 (P 2012) au taux d'intérêt technique de 3.25 %

3) Selon le système financier appliqué.

4) 0.25 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions par année.

5) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

6) = FP - CP - RFV.

7) = [FP - RFV] / CP.

8) = FP / CP.



Bilan technique du régime de pensions selon l'art. 72a LPP

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2018	31.12.2017
Total de l'actif	4'482'794'274	4'502'705'997
Dettes	- 1'1'406'552	- 9'290'183
Compte de régularisation du passif	- 5'915'415	- 3'786'740
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	- 5'380'298	- 6'547'532
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	- 17'551'698	- 13'448'225
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ¹	- 9'379'031	- 9'767'693
Provision de longévité du régime LPP	- 278'504	- 238'531
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	- 1'400'000	- 1'400'000
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE DU REGIME DE PENSIONS (FP)	4'431'482'776	4'458'227'093
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'763'640'454	2'699'751'301
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ¹	2'783'495'715	2'622'337'659
Capitaux de prévoyance	5'547'136'169	5'322'088'960
Provision de longévité des assurés actifs ²	41'454'607	33'746'891
Provision de longévité des bénéficiaires du régime de pensions ³	83'316'263	65'414'217
Provision de revalorisation de la somme des salaires assurés	0	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	216'520'673	209'313'998
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provisions techniques	341'291'543	308'475'106
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	5'888'427'712	5'630'564'066
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	0	210'813'112
RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR)	0	0
EXCEDENT TECHNIQUE ⁴	- 1'456'944'936	- 1'383'150'085
DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL DU REGIME DE PENSIONS ⁵	75.3 %	75.4 %
DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS DU REGIME DE PENSIONS ⁶	48.1 %	49.4 %
DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES DU REGIME DE PENSIONS ⁷	100.0 %	100.0 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	636'400'000	670'400'000

Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2010 (P 2012) au taux d'intérêt technique de 3.25 %
- 2) 0.25 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions par année.
- 3) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 4) = FP - CP - RFV.
- 5) = [FP - RFV - RFR] / CP.
- 6) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA).
- 7) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%



ROVANIEMI
1978
PILKKA
PILKKA

5.

**RAPPORT
DE
L'ORGANE
DE
CONTRÔLE**





Tél. +41 26 435 33 33
Fax +41 26 435 33 34
www.bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A - Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Au Comité de la

**Caisse de prévoyance du
personnel de l'Etat de Fribourg**

Fribourg

**Rapport de l'organe de révision
sur les comptes annuels 2018**

(Période du 1.1. au 31.12.2018)

21 mars 2019
41085/17064819/2151'0209/3-4
YHA/HIM

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.



RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION
Au Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, Fribourg

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les opérations avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 61'387'568 et un degré de couverture de 75.4%. Ce taux de couverture est inférieur au chemin de croissance déterminé par l'expert en matière de prévoyance professionnelle et validé par le Comité et l'autorité de surveillance. Les taux de couverture initiaux au sens de l'art. 72a, al. 1, let. b LPP sont toujours atteints. Ainsi, et conformément à l'art. 72e LPP, la Caisse ne doit pas prendre les mesures prévues aux art. 65c à 65e LPP. En vertu de l'art. 35a al. 2 OPP 2, nous devons constater dans notre rapport si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons :

- que le Comité assume sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, telle qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels sous VI - Explications relatives aux placements et aux résultats nets des placements;
- que le Comité respecte les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- que les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales;
- que les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2 compte tenu des explications qui précèdent;
- que les mesures visant à résorber le découvert ont été analysées par le Comité, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, et qu'un avant-projet de loi est en cours de préparation au Conseil d'Etat et sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2019;
- que le Comité nous a confirmé surveiller l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et adapter les mesures à l'évolution de la situation.



Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et que la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que l'évolution des marchés financiers et de la situation de l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Fribourg, le 21 mars 2019

BDO SA

Yvan Haymoz

Expert-réviseur agréé

Matthias Hildebrandt

Expert-réviseur agréé
Auditeur responsable

Annexe : comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)



PHOTOGRAPHIES

Couverture Fontaine Jean Tinguely, Fribourg

- 4** Monument aux soldats de la Veveyse morts pour la patrie, Châtel-Saint-Denis
- 8** Vitrail de saint Nicolas de Flüe, Chapelle de Russy
- 15** Menhir *Le Dos à l'Âne* près d'Essertes, faisant frontière entre Vaud et Fribourg
- 26** Roue au Château de Romont
- 31** Monument de Pierre-Nicolas Chenaux, Bulle
- 32** Fontaine Jean-Tinguely, Fribourg
- 38** Sculpture d'Yves-Alain Repond, Châtel-St-Denis
- 45** Monument du Père Girard, Fribourg
- 46** Statue de Jeremias Gotthelf, Morat
- 51** Fontaine de La Catillon, Mont Gibloux
- 52** Sculpture *Dolmen* de l'artiste Anton Julmy, Düdingen
- 60** Monument de l'aviateur Léon Progin, cimetière de Bulle
- 76** Monument du Tilleul en souvenir de la bataille de Morat et Hôtel Cantonal, Fribourg
- 78** Grottes de la Madeleine, Düdingen
- 80** Fontaine Törli, Morat
- 84** Gisant de saint Modeste, Chapelle de Russy
- 91** Taureau à place de la Gare, Bulle
- 94** Monument de l'Abbé Bovet, Bulle
- 99** Statue sur le chemin de Compostelle, Avry-sur-Matran

Photographies : Atelier de photographie NRP/Nicolas Repond
Mise en page : Donc Voilà

18